



**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'état le :

**17 MARS 2025**

Publié le :

**17 MARS 2025**

Notifié le :

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DU MARQUAGE AU SOL  
DE L'ARRET DE BUS, RUE DE LA MAIRIE**

**La Maire de FOSSES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

**VU** Les articles R 417-10 et R 411-8 du code de la Route ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur l'aire de retournement située rue de la Mairie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer le service de transport public et de faciliter l'accès aux transports en commun ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement situé rue de la Mairie présente déjà l'implantation d'un panneau arrêt et stationnement sauf bus ;

**ARRETE N° 25/046**

**ARTICLE 1 :** Un marquage au sol matérialisant un arrêt de bus est institué rue de la Mairie, sur le lieu de retournement au niveau du panneau « arrêt et stationnement sauf bus » ;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place pour matérialiser cet arrêt de bus ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule, hors bus autorisés est strictement interdit sur cet emplacement, conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière ;

**ARTICLE 4 :** La gendarmerie, la Police Municipale seront chargées pour chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame La Maire,
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Madame le Brigadier-Cheffe de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Archives.

Fait à Fosses, le 12 mars 2025

La Maire,  
**Jacqueline HAESINGER**

